

Le 19 janvier 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 19 janvier 2015 à 19 h en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
M. Réjean Rioux, conseiller,
M. Maurice Vaney, conseiller,
M. Gilbert Larrivée, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, et Benoit Rheault, greffier.

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément au quatrième alinéa de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Mme Micheline Lepage, conseillère, déclare son intérêt dans un point traité en son absence par ce Conseil en séance ordinaire le 12 janvier 2015, soit le point «entente pour l'entretien de sentiers hivernaux». Cet intérêt étant dû au fait que l'entente en question concerne son conjoint.

12 954

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi. De plus, M. Jean-Pierre Rioux, maire, a donné un avis à la séance ordinaire du Conseil du 12 janvier 2015 pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 955

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 807 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 14 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande à l'échéance du délai, le 15 janvier 2015, visant à ce que ce règlement, contenant une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit document et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement no 807 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'agrandir la zone HD-1 et de rapetisser la zone RD du plan de zonage ».

ADOPTÉE

12 956

3. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

12 957

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**